



AVIS ÉMIS PAR  
LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL  
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
AU COURS DE SA SÉANCE DU 29 AVRIL 2004

concernant

**le projet d'arrêté fixant la liste des activités à risque**

---

**PROJET D'ARRETE FIXANT LA LISTE DES ACTIVITES A RISQUE.  
Avis du Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale.  
29 avril 2004**

---

**Saisine**

Le Conseil est saisi par le Ministre de l'Environnement d'une demande d'avis sur le projet d'arrêté fixant la liste des activités à risque.

Suite aux travaux de sa commission ad hoc qui s'est réunie les 30 mars, 13 et 16 avril, le Conseil rend l'avis suivant.

Les membres du groupe de travail ont entendu les représentants du Ministre et de l'IBGE en leurs explications.

**Considérations générales**

Le Conseil acte que les activités définies comme étant à risque dans le projet d'arrêté sont strictement reprises au sein de la liste des établissements classés, conformément au prescrit de l'ordonnance relative à la gestion des sols pollués.

Il souhaite néanmoins que le texte de l'arrêté soit explicite sur ce point, pour éviter toute ambiguïté de lecture de l'arrêté.

Le Conseil s'interroge enfin sur l'éventualité d'habiliter l'IBGE à exonérer d'une reconnaissance de sol une activité reprise dans la liste mais qui, compte tenu de situations particulières, ne peut comporter de nuisance pour le sol ou l'eau (exemple d'une citerne aérienne).

**Considération particulière**

Le Conseil relève qu'en ce qui concerne l'industrie de l'amiante, les rubriques 4, 5, 6 et 8 d'une part, et 201, 202, 203 et 204 d'autre part, sont identiques.

Pour le surplus, le Conseil n'a pas d'autre considération à formuler.

\*  
\* \*